



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 28 novembre 2024

(Article L.1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 22 novembre 2024 s'est réuni le 28 novembre à 18h30 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Nombre de membres : 50

Membres présents : 31 (point n°1) 32 (point n°2 au point n°12)

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 41 (point n°1 et n°2) 42 (point n°3 au point n°12)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 24 octobre 2024
- Convention de projet avec l'EPFGE – site de la chanvrière
- Approbation de la convention territoriale globale pour la période 2025-2029
- Animation et suivi opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) - choix du prestataire
- Animation et suivi opération programmée de l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) - choix du prestataire
- Assurance flotte automobile et risques annexes -attribution marche
- Dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail en 2025
- Reversement des compensations de la part cps aux communes
- Décision modificative n°4 - budget général
- Désignation de représentant au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée speciale-SPL immobilière sud champagne
- Ouverture de crédits 2025
- Charges intercommunales CCVS

MEMBRES PRESENTS: ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DARSONVAL Michel, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HONERCHICK Romain, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, VOILLEQUIN Serge

MANDAT DE PROCURATION : DANGIN Anita à RENARD Régis, DEREPAIS Martine à PICOD Gérard, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VAN-RYSEGHEM Isabelle à DEROZIERES Jean-Luc, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, WOJTYNA Lucienne à AUBRY Michel

ABSENTS OU EXCUSES : CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, RIGOLLOT Marie-Noëlle, YOT Olivier, VAIRELLES Mickaël

Monsieur HACKEL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Madame la Sous-Préfète pour sa présence.

Monsieur le Président indique avoir appris la disparition de Monsieur Alfred LAZARO maire de Couvignon de 1961 à 2008 et Vice-Président de la Communauté de Communes de 1995 à 2008. En mémoire de tout ce qu'il a pu réaliser au sein du SIVOM et de la CCRB, époque où tout ce que nous possédons a été construit, une minute de silence est respectée.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer au premier de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2024

2) CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPFGE – SITE DE LA CHANVRIERE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président expose que depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube est active dans le domaine du développement économique sur son territoire. A ce

titre, elle a participé à l'implantation d'entreprises par le biais de crédits-baux et a, en 2019, racheté les bâtiments accueillant l'entreprise LISI Aerospace, qu'elle lui loue.

Le développement économique du territoire doit passer, notamment, par la constitution de réserves foncières permettant d'accueillir des activités artisanales et industrielles. Pour ce faire, en cohérence avec les dispositions du Zéro Artificialisation Nette, la CCRB travaille depuis plusieurs années, la réhabilitation de friches. Deux sites principaux ont été identifiés à savoir les cristalleries de Bayel dont elle est propriétaire et pour lesquelles une étude de faisabilité est en cours et l'ancien site de la Chanvrière de l'Aube qui est vacant et en vente depuis plusieurs années suite au déménagement de l'entreprise.

Il est indiqué que ce site est composé de 9 bâtiments (1 bâtiment administratif de 300 m², 4 bâtiments de stockage de 750 à 3125 m², 3 bâtiments de production entre 1000 et 1500 m² et 1 bâtiment de maintenance de 700 m²), 35 000 m² de terrain, 40 places de parking et un pont bascule homologué. Il présente l'intérêt d'être localisé à Bar-sur-Aube, à proximité immédiate de la gare SNCF (350 mètres) et du centre-ville (10 minutes à pied). Si ce site présente un potentiel indéniable, il est difficilement envisageable qu'il puisse être acquis par une seule entité au regard des surfaces concernées. Il apparaît donc cohérent que ce site puisse être acquis par la sphère publique afin que les études et les aménagements nécessaires soient réalisés pour, dans un second temps, pouvoir proposer à la vente ou à la location des bâtiments correspondants davantage aux demandes que nous pouvons recevoir sur notre territoire.

Pour rappel, ce dossier a été identifié par la collectivité depuis plusieurs années. Il a, à ce titre, été intégré dans les projets identifiés dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique de la CCRB ainsi que dans son projet de territoire. Il a également été identifié comme étant prioritaire par la collectivité lors des échanges dans le cadre de la création de la SPL Immobilière Sud Champagne et dans les propositions d'investissement. Cependant, la CCRB ne possède pas, en interne l'ingénierie ni les compétences nécessaires pour porter seule une telle opération. C'est pour l'ensemble de ces raisons que l'EPFGE a été sollicité au mois d'octobre afin de savoir si une opération pouvait être réalisée sur le site de la Chanvrière afin de combler l'absence de réserves foncières sur le territoire de la CCRB et contribuer à son développement économique.

En effet, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, créé en 1973, est devenu Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) depuis la parution d'un décret en date du 21 octobre 2020, et est désormais habilité à accompagner les projets des collectivités des quatre départements champardennais. C'est un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques des 8 départements champardennais et lorrains sur des friches industrielles, urbaines et militaires et en centres-bourgs. Ses principaux objectifs : créer des logements, du développement économique et des équipements publics.

Suite à différents échanges et après avoir effectué une visite du site, l'EPFGE s'est montré favorable à la passation d'une convention de projet. Cette convention permettrait à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la Communauté de Communes, à savoir la constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement d'une zone à vocation économique, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.

Au titre de cette convention, l'EPFGE s'engage à :

- Réaliser les acquisitions foncières nécessaires
- permettre à la Communauté de Communes de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement
- réaliser les travaux nécessaires à ces aménagements

La CCRB s'engage, quant à elle à :

- racheter les biens acquis par l'EPFGE à la fin de l'opération dont la fin est fixée au 30/06/2030
- prendre en charge la quote-part à sa charge des études et travaux réalisés par l'EPFGE dans le cadre de cette opération

Il est précisé que la présente convention devra être amendée par voie d'avenant dans un second temps afin de préciser les études et travaux à réaliser ainsi que les engagements financiers réciproque de l'EPFGE et du repreneur.

Monsieur NICOLO propose de reporter ce point de l'ordre du jour jusqu'à l'arrivée de Madame RIGOLLOT. Monsieur le Président lui répond qu'il ne peut pas bouger l'ordre du jour d'autant plus que Madame la Sous-Préfète est présente.

Monsieur le Président propose de donner la parole à Monsieur JOBART pour qu'il présente son projet. Ce dernier sera accompagné de Monsieur PIOT qui détient un autre projet qui pourrait se greffer sur le sien.

Monsieur JOBART explique être exploitant à Fresnay. Il souhaiterait présenter son projet et expliquer pourquoi il est présent aujourd'hui. Il détient une activité de négoce et a besoin de place. Etant adhérent à la Chanvrière et voyant les bâtiments vides, il en a loué une partie l'été dernier pour du stockage de fourrage. Selon lui il est facile d'y travailler et c'est un bon moyen de valoriser le site. En 2024, il a effectué une première demande pour une installation de panneaux photovoltaïques et une étude de faisabilité. En juillet 2024, il a signé un compromis d'achat du site. Un rapprochement s'est également fait avec Alpha Pellets, société qui est en restructuration.

Le projet consisterait en une utilisation directe des bâtiments de droite et une location de ceux se trouvant sur la gauche.

Monsieur JOBART précise qu'il a possibilité de cumuler son activité avec celle d'Alpha Pellets qui fait de la granulation biomasse.

Il laisse la parole à Monsieur PIOT qui déclare qu'à l'issue de son intervention qu'il ne prendra part ni aux débats ni aux votes.

Monsieur PIOT, Président de la société Alpha Pellets indique que c'est une usine reprise il y a 27 ans. Il a le projet de refaire une usine neuve et de développer l'activité granulé biomasse. L'activité des agro-pellets est destinée à de très grosses chaufferies qui se développent à Paris. Aujourd'hui, la Défense se sont 80 000 T de granulés. L'objectif étant d'augmenter la production de sa société pour passer de 45 000 T à 90 000 T. Le nouveau site est à l'étude, les contrats ne sont pas encore signés. Pour les chaufferies parisiennes l'accès ne se fait pas par camions mais par train ou par voie fluviale. Bien que la consommation s'effectue en période hivernale, la production a lieu toute l'année. Par conséquent, il y a de gros besoins de stockage. La Chanvrière a l'avantage de présenter une capacité de stockage et de proximité de voie ferrée. Suite à une rencontre la semaine dernière avec la SNCF, cette dernière pourrait mettre à disposition deux ou trois voies. Un poste de chargement serait installé vers les peupliers.

Pour le moment rien n'est arrêté, les contrats avec Paris ne sont pas encore signés.

Le site de Praz ce sont 27 millions d'investissement, 24 salariés à temps complets. Le permis de construire a été obtenu, le dossier d'ICPE est bien avancé. Le financement est pratiquement bouclé, il ne manque plus qu'un retour de la Région. Le site de la Chanvrière est une opportunité.

Au départ, il n'y avait que le projet privé de Monsieur JOBART, mais aujourd'hui on parle d'une activité de passage de 5 ou 6 camions par jour sur toute l'année. Il n'y aura pas d'activité industrielle sur le site mais uniquement du stockage. Il déclare être conscient des problématiques vis-à-vis du voisinage. Une activité peut être imaginée c'est celle d'un conditionnement pour la vente de sacs de 15 kg pour les poêles des particuliers.

En tout état de cause, le compromis de vente a été signé par Monsieur JOBART. La CCRB va déposer une déclaration d'aliéner et Alpha Pellets sera le client de Monsieur JOBART.

Monsieur JOBART prend la parole pour indiquer que le projet d'installer de panneaux photovoltaïques est quasi prêt il ne manque plus que l'achat du site. La seconde phase du projet sera réalisée après 2026. Il aura

besoin de la totalité du site pour accueillir la société Alpha Pellets.

Il y a des points non résolus comme l'alimentation électrique séparée des différents bâtiments en location, la mise à jour du dossier ICPE et des normes incendie, le coût de la remise en état des dégradations. Environ 40 000 € ont été avancés pour la réalisation d'études de faisabilité diverses.

Monsieur PIOT indique que le nouveau propriétaire aura l'obligation de mettre aux normes le site sur la protection de l'incendie, la gestion des eaux, la gestion des poussières dont l'émission est interdite.

Monsieur JOBART précise que son projet initial est toujours d'actualité au cas où celui d'Alpha Pellets ne se ferait pas. La partie la plus vétuste et la plus visible serait détruite, il ne conserverait que les bâtiments les plus propres. Il précise que la semaine dernière il a été contacté pour une demande de location pour la moitié du bâtiment n°7.

Madame CAILLET demande à ce que les limites de propriété lui soient montrées.

Monsieur JOBERT demande combien de personnes vont y travailler. Monsieur JOBART précise que cela dépendra du projet mais si ce dernier va au bout il pense à une dizaine de personnes car son projet est orienté vers des artisans qui loueraient avec leurs employés.

Monsieur PIOT précise que sur Alpha Pellets les emplois resteront à Praz. Pour le futur projet de la chanvrière ce seront deux manutentionnaires à l'année et quatre ou cinq lors des chargements des trains.

Monsieur JOBART indique qu'à titre privé une enveloppe de 1000 000 € est acquise avec un investissement dans 6 à 8 mois. Ce projet est sérieux cela fait 18 mois qu'il y travaille et les banques le suivent.

Monsieur BORDE propose de lire le rapport afin d'évoquer la problématique que l'on connaît depuis de nombreuses années qui est celui du développement économique. Le développement économique fait par la CCRB en dehors de LISI ce sont les ateliers relais et la zone du Halloy. Le problème dans nos communes c'est le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Même s'il peut y avoir des assouplissements sur le ZAN, la CCRB n'a presque aucune réserve foncière à part à Ville sous la Ferté mais la zone est préservée pour Régnier et la Cristallerie à Bayel. A Bar-sur-Aube il n'y a plus de réserve foncière même si quelques terrains ont été ciblés dans le PLU qui date de 2011 et est en cours de révision et elles vont tomber. Il existe des sites comme celui de la Chanvrière ou Aube Bedding mais aucune friche n'existe, il n'y a rien pour implanter des entreprises. L'enjeu est de savoir ce que les élus veulent pour le développement économique. Tout le monde dit qu'il faut faire venir des entreprises et donc des employés et des habitants. Le dossier de la Chanvrière s'est présenté ce qui n'est pas une nouveauté pour la CCRB car ce dossier est inscrit depuis 2021 dans le PTRTE.

Monsieur le Président dit que l'on travaille beaucoup avec Business Sud Champagne qui est la porte d'entrée des entrepreneurs. Comme ils savent que nous n'avons rien, la collectivité n'est jamais contactée quand les entreprises recherchent des bâtiments. Le site comporte aujourd'hui 9 bâtiments pour une surface de 12 300 m²

19h30 : Arrivée de Madame RIGOLLOT

Monsieur le Président affirme que le projet d'Alpha Pellets peut se faire quel que soit le porteur. Le projet de Monsieur JOBART est indépendant de celui d'Alpha Pellets. Si le projet était porté par un privé il pourrait peut-être se faire plus rapidement mais toutes les règles évoquées devront être respectées, et des autorisations d'urbanisme seront à demander.

L'avantage avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) c'est qu'il va mener des études pour voir le champ des possibilités sur le site. La vraie question est quel est le développement économique que l'on veut pour notre Communauté de Communes, pour notre territoire ? Un territoire avec aucune entreprise ?

Est-ce que l'on veut des salariés ? Il n'est pas question d'être pour ou contre une activité mais toutes ne créent pas le même nombre d'emplois. Avec le ZAN, le monde agricole peut construire sur des terres agricoles. Est-ce que l'activité agricole en zone industrielle et artisanale est pertinente ? Est-ce que l'on veut une opération à l'image de ce qu'a fait la CCVS sur le site SIMPA pour la CCRB ? A Servipôle il n'y a plus un bureau de libre. Est-ce que le site de la chanvrière doit rester un site de stockage avec peu de création d'emplois. Si le projet est porté par un privé il ne coutera rien et nous rapportera peut-être de la taxe foncière sur 5 ans.

Le prix de vente du site est de 800 000 €. Au prix de la construction aujourd'hui de l'ordre de 1500 € du m² on pourrait construire au mieux 600 m² et encore sans avoir acheté le terrain.

L'EPF a valorisé le gardiennage du site. Dans les 1 600 000 €, 200 000 € sont consacrés au gardiennage du site sur 5 ans. La convention avec l'EPF nous mène jusqu'au 30 juin 2030. Il peut y avoir une reprise du site avant et la CCRB ne le fera que si elle a des preneurs.

Dans le cadre de la SPL Immobilière, le dossier de la chanvrière est prioritaire. Aujourd'hui la SPL pourrait reprendre la place de la CCRB. Si la SPL finance c'est elle qui aura les recettes. Via la SPL, cette opération sera blanche pour la Communauté de Communes.

La proposition est de passer par l'EPF pour demain valoriser l'ensemble du site sur l'exemple de SIMPA à la CCVS dont une grande partie des bâtiments sont occupés sans pour autant fermer la porte au projet d'Alpha Pellets.

Si la collectivité ne s'engage pas, la porte au développement économique est fermée pour de nombreuses années.

Le sujet avait été abordé lors de la réunion de bureau du 4 septembre 2024 et il avait été convenu de contacter l'EPF pour savoir s'il était intéressé car c'est leur cœur de métier. Cette convention n'a pas été soumise au bureau mais c'est une convention type qui permet de porter l'acquisition.

Monsieur PICOD demande quel est l'intérêt de faire l'acquisition alors qu'il y a un porteur privé ? Monsieur le Président indique que l'intérêt réside dans les activités qu'il pourrait y avoir dans ces 9 bâtiments car dans le cas du projet privé, il n'y a rien d'autre que du stockage. La question est quel développement on veut pour le territoire. En plus d'Alpha Pellet on peut imaginer 3 bâtiments pour des nouvelles activités, de la location de 300 m² de bureaux pour un centre comptable ou autre chose.

Aujourd'hui on a deux projets différents : la CCRB veut requalifier le site et le porteur de projet privé veut maintenir le site avec du stockage.

Madame Florence PETIT demande où l'on est en avec le projet de l'îlot de la pharmacie, dossier déjà porté par l'EPF ? Monsieur le Président dit que ce dossier a pris un peu de temps car il a fallu plus d'un an pour acquérir les deux bâtiments restants.

Monsieur JOBERT demande si en cas d'achat du site par l'EPF est-ce qu'il est mis fin au projet de Monsieur JOBARD ? Monsieur le Président le lui confirme mais précise que pour celui d'Alpha Pellet il peut y avoir des discussions.

Monsieur JOBERT soulève la problématique de la durée de la requalification du site qui pourra mettre 5 ou 10 ans alors que Monsieur JOBART est prêt.

Monsieur le Président explique qu'il ne pourra pas démarrer tout de suite car il lui faudra des autorisations pour faire des aménagements.

Monsieur LEGER fait remarquer que si c'est la SPL qui porte, la CCRB n'aura pas de revenus et financièrement il n'y aura rien à y gagner. Une opération qui ne rapporte pas cela ne l'intéresse pas. Il déclare que si l'on est courageux il faut financer.

Monsieur BORDE pense que cela est discutable. Si on pense faire du développement économique sans que cela nous coûte de l'agent on se trompe car sinon c'est le privé qui le fait. On ne sait pas si c'est une opération qui sera lucrative. Il faut décider entre nous si on prend des risques ou si d'autres font à notre place.

Monsieur NICOLO déclare que ce n'est pas cohérent d'investir dans 6 hectares alors que l'on ne va en exploiter que 3. Monsieur le Président lui répond que la partie non bâtie est estimée à moins de 9 000 €.

Monsieur PETIOT dit qu'il faut du temps pour parler de ces sujets. Le dossier n'est pas ficelé alors que l'on connaît les finances de la CCRB.

Monsieur le Président explique qu'aujourd'hui le projet est ciblé sur notre territoire par la SPL.
Monsieur PETIOT affirme que quand on a un tel projet, il faut savoir ce qu'on veut dessus.

Monsieur le Président rappelle que sur le site de SIMPA à Vendevre lorsqu'il a été repris il n'y avait pas de porteurs à l'intérieur et aujourd'hui la quasi-totalité du site est rempli. Cette acquisition permettrait une plus-value en emplois même si l'on met 3, 4 ou 5 ans à remplir le site.
Si Europrod de développe et qu'on n'a rien à proposer la société ira sur Vendevre.

Monsieur ANTOINE rappelle que l'on n'a pas les revenus de la C CVS. De plus, Fabrice Devaux s'y était installé. Monsieur le Président précise que ce dernier est parti à Charleville et que par conséquent ce n'est pas lui qui a forcément contribué au développement du site. Il dit qu'il est parfois difficile de développer une friche sans trop de nuisances car la cohabitation habitat et industrie n'est parfois pas évidente.

Monsieur le Président dit qu'il est au fait des plaintes vis-à-vis de la chanvrière relatives au bruit et aux poussières. Si demain il y a sur site des activités agricoles ou artisanales avec une vingtaine d'emplois à la clé il ne voit pas où est la problématique car les voisins ne se sont jamais plaints du trafic.

Monsieur le Président affirme que si on ne se donne pas les moyens, on abandonne le développement économique et on le donne aux autres. On ne peut pas tout mettre sur la problématique de l'argent car il n'y a pas plus de moyens ailleurs. Le choix à faire est celui d'un choix économique d'aménagement de site tout en sachant qu'il n'y aura pas d'autre possibilité

Monsieur NICOLO dit que le terrain de Aube Bedding qui est à vendre serait plus intéressant. Monsieur le Président lui répond qu'aujourd'hui il n'est pas à vendre.

Monsieur GAGNANT rappelle que quand la Communauté de Communes a adhéré à la SPL c'est parce qu'elle avait ce projet de la chanvrière.

Madame RIGOLLOT indique que le dossier comporte de nombreuses incompréhensions. Elle revient sur le mail adressé aux élus par lequel elle indique que la CCRB n'a pas les finances. S'il reste un reliquat d'emprunt mais il est affecté sur LISI. La question posée est légitime celle de savoir si la SPL prendra en charge la requalification du site. En bureau il avait été seulement indiqué que l'on en reparlera avec l'EPFGE.

Monsieur le Président lui confirme que la SPL prendra en charge.

Madame RIGOLLOT précise que de par sa nature, le site qui est à proximité d'une zone habitée, présente beaucoup de contraintes pour le porteur de projet.

Monsieur le Président rappelle que la signature de la convention d'adhésion à la SPL s'est faite avec la garantie de prise en charge du site de la chanvrière. C'est le site ciblé par la SPL pour notre territoire.

Madame RIGOLLOT fait remarquer que le projet du porteur de projet est bien avancé comme celui d'Alpha Pellets. S'il existe déjà un portage sur ce site il ne faut pas s'en priver il y a d'autres sites à valoriser. Sur le site de la chanvrière de gros travaux restent à réaliser. Elle craint le montant des investissements alors que l'on n'a pas les moyens.

D'après l'estimatif, les coûts de charge de gestion lui paraissent énormes alors que l'on n'a rien.

Monsieur LORIN fait remarquer que depuis son ouverture en 1973 la chanvrière a toujours eu des

problèmes avec les habitations et là Monsieur JOBARD a un projet de stockage et on veut faire échouer son projet.

Monsieur le Président propose d'acquérir le site de la chanvrière via l'EPFGE avec des études sur l'ensemble et une réaffectation des différents bâtiments à la vente ou à la location.

Madame RIGOLLOT demande si l'on a pris contact avec la chambre des métiers pour connaître éventuellement les activités qui seraient intéressées par ce site. Monsieur BORDE précise que pour le potentiel économique c'est Business Sud Champagne la porte d'entrée avec qui la collectivité travaille de concert depuis 3 années

Monsieur BORDE pose la question de pourquoi dire non mis à part protéger Monsieur JOBART.

Monsieur LORIN rappelle que pour LISI il a été emprunté pour 24 ans alors que l'on a un bail que d'une durée de 12 ans.

Monsieur BORDE en convient et précise que l'on était tous d'accord car c'est du développement économique. On a pris des risques, on les partage pour le développement économique. Il dit que même si le projet coûte 3 000 000 € sur 20 ans avec 7 bâtiments, ces bâtiments ne coûteront pas plus de 1700 € de loyer, ce qui est raisonnable. Europrod pour 300 m² paie du 17 € du m² soit 2 à 3 fois cela.

Madame RIGOLLOT dit que l'on en n'a jamais parlé avant.

Monsieur le Président rappelle que ce projet est porté dans le PTRTE, cela veut bien dire qu'on veut le faire.

Monsieur HACKEL précise que c'est une décision qui engage une grosse somme et que si on s'engage on arrête le projet de Monsieur JOBARD.

Madame RIGOLLOT précise que Monsieur JOBART est un chef d'entreprise performant.

Monsieur GAGNANT prend la parole pour dire que tout est une question de vision.

Monsieur le Président indique que le timing est serré mais que dans 8 jours on aura le même débat.

Monsieur JOBERT rappelle que l'on a doublé notre contribution à la SPL à 8 € par habitant pour avoir un meilleur retour sur investissement sur les projets portés.

Monsieur LEGER précise que ce sont des bâtiments viabilisables à moindre coût et donne l'information que la Communauté de Communes des Lacs de Champagne est en train de faire une zone sur l'aérodrome de Brienne.

Madame RIGOLLOT précise qu'il faut s'engager à racheter à l'EPF dans 5 ans. Par ailleurs, elle rappelle que la SPL finance par quatre la somme investie. Monsieur le Président précise que par quatre c'est un minimum. Au bout de 5 ans on est à 10 millions d'euros. En 2030 on se rapproche de la fin de l'emprunt pour la gendarmerie, et l'emprunt de SOULET vient de se terminer. Aussi on devrait y arriver.

Monsieur MAITRE dit que la SPL est une belle idée, une bonne initiative qui doit pallier aux absences de porteurs privés. Or ? là on a un porteur privé. Monsieur JOBART n'aura pas besoin de l'ensemble du site, il louera et générera de l'activité comme nous pourrions le faire.

Monsieur le Président propose que l'on passe au vote sur l'exercice de notre compétence économique, sur ce que l'on veut en faire et notre vision pour le territoire. Il faut assumer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des Etablissements Publics Fonciers s'inscrit dans le cadre de conventions,
Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020, modifiant le décret n°7 3-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, rendant l'Etablissement Public Foncier désormais dénommé « de Grand Est » compétent sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est, à l'exception des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
Vu la convention, ci-annexée, portant sur le projet de développement économique du site de La Chanvrière,
Considérant que l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) dispose, des compétences et des moyens humains et financiers afin de mobiliser du foncier pour des projets structurants dans les territoires et accompagner du recyclage foncier par la reconquête des espaces dégradés
Considérant la nécessité, pour la CCRB, de s'adosser à l'expertise et la capacité de portage financier de l'EPFGE en vue de réaliser la constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement d'une zone à vocation économique,

Monsieur PIOT ne prend part ni au débat ni au vote.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à la majorité de 25 voix POUR, 15 CONTRE (M Thierry LORIN, M. Patrick MARY, M. PICOD Gérard ayant pouvoir de Mme Martine DEREPA, Mme Valérie GERARD, M. Patrick BERTHIER, M Michaël GEOFFROY, Mme Florence PETIT ayant reçu pouvoir de M. Pascal LEMOINE, M. Claude PETIOT ayant reçu pouvoir de M. Emmanuel PROVIN, M. Denis NICOLO, M. Pierre Frédéric MAITRE, Mme Marie Noëlle RIGOLLOT, M. Michel DARSONVAL) et 1 ABSTENTION (M. Christophe NOBLOT), 1 NON PARTICIPANT (M. Bernard PIOT) :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube et l'EPFGE, portant sur :
 - L'acquisition, le portage puis la cession du site de la Chanvrière pour une enveloppe financière de 1 622 050 000 € HT,
- **PRECISE** que l'enveloppe financière des études et des travaux de clos et couverts à intervenir sera déterminée par voie d'avenant à la suite de la réalisation des acquisitions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'EPFGE la convention de projet, ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

METTRE CONVENTION AVEC EPFGE

3) APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2025-2029

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont mobilisés avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 5 ans sur la période 2025/2029.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance

et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 3 principales thématiques :

- Thématique n° 1 : Jeunesse
 - ✓ Ambition- disposer de services de qualité à destination des enfants et des jeunes

- Thématique n°2 – Parentalité
 - ✓ Ambition 1- Rendre plus lisible les services et équipements en direction des familles
 - ✓ Ambition 2 - Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

- Thématique n°3 - Petite Enfance
 - ✓ Ambition 1 - Dans le cadre du Service Public Petite Enfance, contribuer à informer et accompagner les futurs parents et familles avec enfants de moins de 3 ans »
 - ✓ Ambition 2 - Disposer de services de qualité qui s'adaptent aux besoins des parents et des enfants

Madame Florence PETIT demande pourquoi Meurville n'est pas dans la convention. Il lui est précisé que ne sont concernés que les centres aérés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube

Vu les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Après avoir entendu, l'exposé de Madame la Vice-Présidente le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Aube
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

METTRE CTG

4) ANIMATION ET SUIVI OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que la nouvelle convention OPAH 2025-2027 est signée entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

L'OPAH 2025-2027 s'inscrit dans la continuité de l'OPAH qui a été menée entre 2011 et 2016 ayant concerné **220 logements** (propriétaires occupants et travaux d'amélioration) pour plus de 2,9 millions d'€ de subventions mobilisées pour un montant total de travaux dépassant 5 millions d'€.

Suite à une étude pré-opérationnelle menée entre 2021 et 2024, la mise en place de ce dispositif a été approuvée lors de la réunion du Conseil de Communauté du 4 avril 2024 avec les objectifs quantitatifs de réhabilitation de 105 logements sur 3 années dont :

- 99 logements de propriétaires occupants
- 6 logements de propriétaires bailleurs

Pour assurer le suivi et l'animation du dispositif, il convient de recruter un opérateur. Pour ce faire un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 septembre 2024 et a fait l'objet d'un avis d'information au BOAMP et au JOUE. La date limite de réception des offres était fixée au 21 octobre 2024.

Une seule offre a été déposée : URBAM Conseils SAS.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 13 novembre 2024 a examiné l'offre et propose de retenir la proposition de URBAM Conseils SAS pour :

- un montant de rémunération fixe annuelle de 34 650 € HT soit 41 580 € TTC
- un montant de marché global sur trois années de : 103 950 € HT soit 124 740 €
- une tarification part variable 150 600 € HT soit 180 720 € TTC sous réserve de la gestion des 105 dossiers quantifiés.

Pour information, renseignements pris auprès de l'ANAH, l'engagement prévisionnel de l'ANAH sur ce marché d'animation et de suivi OPAH s'élèverait à 244 368 € sous réserve d'atteinte des objectifs quantitatifs susvisés. Ainsi, l'autofinancement de cette opération pour la collectivité serait de 61 092 € pour la durée du marché qui est de trois années.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de URBAM Conseils SAS pour :
 - ✓ un montant de rémunération fixe annuelle de 34 650 € HT soit 41 580 € TTC
 - ✓ un montant de marché global sur trois années de : 103 950 € HT soit 124 740 € TTC
 - ✓ une tarification part variable d'un montant de 150 600 € HT soit 180 720 € TTC pour la gestion des 105 dossiers quantifiés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce marché

5) ANIMATION ET SUIVI OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que la nouvelle convention OPAH RU 2025-2029 est signée entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

L'OPAH RU 2025-2027 s'inscrit dans la continuité de l'OPAH qui a été menée entre 2011 et 2016 ayant concerné **220 logements** (propriétaires occupants et travaux d'amélioration) pour plus de 2,9 millions d'€ de subventions mobilisées pour un montant total de travaux dépassant 5 millions d'€.

Suite à une étude pré-opérationnelle menée entre 2021 et 2024, la mise en place de ce dispositif a été approuvé lors de la réunion du Conseil de Communauté du 4 avril 2024 avec les objectifs quantitatifs de réhabilitation de 58 logements sur 5 années dont :

- 20 logements de propriétaires occupants
- 32 logements de propriétaires bailleurs
- 6 logements en copropriété

Pour assurer le suivi et l'animation du dispositif, il convient de recruter un opérateur. Pour ce faire un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 septembre 2024 et a fait l'objet d'un avis d'information au BOAMP et au JOUE. La date limite de réception des offres était fixée au 21 octobre 2024.

Une seule offre a été déposée : URBAM Conseils SAS.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 13 novembre 2024 a examiné l'offre et propose de retenir la proposition de URBAM Conseils SAS pour :

Les membres de la commission décident de retenir l'offre de URBAM Conseil SAS pour un montant de rémunération annuelle fixe de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC sur cinq années pour la prestation d'animation et suivi OPAH RU.

- ✓ un montant de rémunération fixe annuelle de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC
- ✓ un montant de marché global sur cinq années de : 210 000 € HT soit 252 000 € TTC
- ✓ une tarification part variable d'un montant de 112 500 € HT soit 135 000 € TTC pour la gestion des 58 dossiers quantifiés

Pour information, renseignements pris auprès de l'ANAH, l'engagement prévisionnel de l'ANAH sur ce marché d'animation et de suivi OPAH s'élèverait à 269 430 € sous réserve d'atteinte des objectifs quantitatifs susvisés. Ainsi, l'autofinancement de cette opération pour la collectivité serait de 117 570 € pour la durée du marché qui est de cinq années.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** de retenir l'offre de URBAM Conseils SAS pour :
 - ✓ un montant de rémunération fixe annuelle de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC
 - ✓ un montant de marché global sur cinq années de : 210 000 € HT soit 252 000 € TTC
 - ✓ une tarification part variable d'un montant de 112 500 € HT soit 135 000 € TTC pour la gestion des 58 dossiers quantifiés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce marché

6) ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES -ATTRIBUTION MARCHE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que la collectivité avait souscrit un marché avec la MAIF pour la période 2021-2025 pour la flotte automobile et risques annexes. La MAIF ayant décidé de dénoncer le contrat au 31 décembre 2024, un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé le 16 septembre 2024 afin d'assurer les 23 véhicules composant le parc automobile de la collectivité pour la période 2025-2029. La date limite de réception des offres était fixée au 25 octobre 2024.

Une seule offre a été déposée par la SMACL.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 13 novembre 2024 a examiné l'offre et propose de retenir la proposition de la SMACL pour les garanties suivantes :

- Offre de base : 31 830,55 € TTC par an
- Prestation supplémentaire éventuelle marchandises transportées : 412,94 € TTC par an

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la SMACL pour les garanties suivantes :
 - ✓ Offre de base : 31 830,55 € TTC par an
 - ✓ Prestation supplémentaire éventuelle marchandises transportées : 412,94 € TTC par an
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce marché

7) DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE DETAIL EN 2025

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Président rappelle l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser directement des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Dès 2016, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que la décision du Maire, est prise après avis du Conseil Municipal et qu'il doit arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail. Cette dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Notre Communauté de communes a été saisie pour avis d'une décision de la part du Maire de Bar sur Aube. Il doit proposer à son Conseil Municipal lors de la prochaine réunion de Conseil municipal d'accorder 12 dimanches de dérogation au repos dominical en 2025 pour les commerces de détail situés sur le périmètre de sa commune.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Sous réserve de la saisie de la commune de Bar sur Aube qui doit intervenir sur le mois de décembre 2024 ;

Le Conseil de Communauté, à la majorité de 40 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (M. PETIOT) et 1 ABSTENTION (M. Claude PETIOT ayant reçu pouvoir de M. Emmanuel PROVIN) :

- **DONNE** un avis favorable sur la décision du Maire de Bar sur Aube d'autoriser, en 2025, douze dérogations au repos dominical pour les commerces de détail classés par catégorie.

8) REVERSEMENT DES COMPENSATIONS DE LA PART CPS AUX COMMUNES

Rapporteur : Madame RIGOLLOT Marie Noëlle, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics à de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Au 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation.

Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4^o du V de l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des dites communes.

VU le 3^o du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires" ;

VU le décret N° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « *avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution* », étant précisé qu'« *aucune attribution (...j n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant* » ;

CONSIDERANT que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

Monsieur PIOT demande comment est calculée cette compensation de la part salaires. Madame RIGOLOOT lui explique que depuis la suppression de la taxe professionnelle elle est intégrée dans la dotation forfaitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement obligatoire des montants des compensation de la part salaires de la Taxe Professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation comme suit :

- AILLEVILLE : 222 €
 - ARCONVILLE : 497 €
 - ARSONVAL : 3 048 €
 - BAR-SUR-AUBE : 370 027 €
 - BAYEL : 33 787 €
 - BERGERES : 197 €
 - COLOMBE-LE-SEC : 121 €
 - COUVIGNON : 264 €
 - JUVANCOURT : 446 €
 - LIGNOL-LE-CHATEAU : 2 039 €
 - LONGCHAMP-SUR-AUJON : 1 051 €
 - MONTIER-EN-L'ISLE : 975 €
 - PROVERVILLE : 370 €
 - VILLE-SOUS-LA-FERTE : 29 684 €
 - VOIGNY : 205 €
- **PRECISE** que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7498 « Autres reversements sur dotation et participations »
 - **DIT**, à titre subsidiaire, qu'une décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2024, qui fera l'objet d'une délibération spécifique, est en outre requise.

9) DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Madame Marie Noelle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil communautaire qu'afin de pouvoir reverser aux communes le montant des compensations de la part salaires qui depuis la loi de finances pour 2024 est désormais perçue par les EPCI avec obligation de reversement aux communes, les crédits suivants doivent donc être ouverts :

- En recettes de fonctionnement :
 - Chapitre 74 - Compte 74126 : + 442 933 €
- En dépenses de fonctionnement :
 - Chapitre 74 – compte 7498 : + 442 933 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, LE Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

10) DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE-SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

La communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube a délibéré le 18 juin 2024 afin d'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'opération de création de la Société Publique Locale « Immobilière Sud Champagne ».

Cette société ayant pour actionnaires les communautés de communes des Lacs de Champagne, du Pays d'Othe, des Portes de Romilly sur Seine, de la Région de Bar-sur-Aube, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire.

Monsieur Philippe BORDE a été désigné en tant que représentant de la communauté de communes au sein de la SPL Immobilière Sud Champagne. Aujourd'hui, il vous est proposé de préciser au sein de quels organes.

1. L'Assemblée Générale

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. Les Assemblées extraordinaires sont celles appelés à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents.

Tout actionnaire désigne un représentant devant siéger aux assemblées générales pour une durée de trois ans. Elle peut également désigner un suppléant.

Membres de l'Assemblée Générale	Nombre de sièges
CC des Lacs de Champagne	1 siège
CC de la Région de Bar-sur-Aube	1 siège
CC du Pays d'Othe	1 siège
CC des Portes de Romilly sur Seine	1 siège
CA de Troyes Champagne Métropole	1 siège
Région Grand Est	1 siège

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination d'un censeur, choisit parmi les membres de l'Assemblée Spéciale qui n'ont pas été nommés comme administrateur au Conseil d'Administration.

2. L'Assemblée Spéciale

Les communautés de communes des Lacs de Champagne, du Pays d'Othe et de Bar-sur-Aube ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, c'est pourquoi elles sont de plein droit regroupées en Assemblée Spéciale pour désigner les deux mandataires communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Membres de l'Assemblée Spéciale	Nombre de sièges au Conseil d'Administration
CC des Lacs de Champagne	2 sièges
CC de la Région de Bar-sur-Aube	
CC du Pays d'Othe	

Au bénéfice de ces informations, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe BORDE en tant que représentant de la communauté de communes de

Bar-sur-Aube au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la société SPL Immobilière Sud Champagne.

- **DESIGNE** Monsieur Thomas GAGNANT en tant que représentant suppléant de la communauté de communes de Bar-sur-Aube au sein de l'Assemblée Générale de la société SPL Immobilière Sud Champagne.

11) OUVERTURE DE CREDITS 2025

Rapporteur : Madame Marie Noelle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil de Communauté que les crédits sont ouverts suite au vote du Budget Primitif (BP) par l'Assemblée Délibérante. Néanmoins, il peut s'avérer nécessaire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dès le mois de janvier, avant que le budget primitif n'ait pu être voté.

Dans l'attente du vote du BP, l'ordonnateur dispose des crédits reportés de l'exercice correspondant aux restes à réaliser. Ainsi, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater, dès le 1er janvier de l'exercice, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir entendu, l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dès le 1^{er} janvier de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présentées dans les tableaux ci-dessous

BUDGET GENERAL

Section d'investissement		+/-		
Chapitre	Compte	Prévu 2024	Ouverts 2025	Pourcentage

Dépenses

20- Immobilisations incorporelles	40 000 €	10 000 €	25%
204 – Subventions d'équipement versées	112 556.50 €	20 000 €	18%
21- Immobilisations corporelles	632 407.20 €	150 000 €	24%
22- Immobilisations reçues en affectation	2 000 €	- €	0%
23- Immobilisations en cours	0 €	0 €	0%
2313- Constructions	40 000 €	0 €	0 %
2318- Autres immobilisations corporelles			
Opération d'équipement n° 38 - construction gendarmerie	180 000 €	45 000 €	25%
Opération d'équipement n° 96 - Maison de l'enfance	30 000 €	7 500 €	25%
Opération d'équipement n° 105 – Sentier de promenade	97 170 €	10 000 €	10%

Opération d'équipement n° 106 - MIPT	20 000 €	5 000 €	25%
Opération d'équipement n° 10007 - Travaux gymnase	10 365 000 €	1 000 000 €	10%
Opération d'équipement n° 10009 - Complexe aquatique	60 000 €	15 000 €	25%

BUDGET ORDURES MENAGERES

Section d'investissement

+/-

Chapitre	Compte	Prévu 2024	Ouverts 2025	Pourcentage
----------	--------	------------	--------------	-------------

Dépenses

20- Immobilisations incorporelles	35 000 €	8 750 €	22%
21- Immobilisations corporelles	634 902.72 €	150 000 €	24%
23- Immobilisations en cours	950 000 €	200 000 €	21%

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Section d'investissement

+/-

Chapitre	Compte	Prévu 2024	Ouverts 2025	Pourcentage
----------	--------	------------	--------------	-------------

Dépenses

20- Immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €	25%
21- Immobilisations corporelles	123 644.02 €	30 000 €	24%
23- Immobilisations en cours	90 448.05 €	22 500 €	25%
Opération d'équipement n°10004 - Cristalleries	2 700 000 €	270 000 €	10%
Opération d'équipement n°10010 – Projet LISI	2 900 000 €	290 000 €	10%

12) CHARGES INTERCOMMUNALES CCVS

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que chaque année le conseil de communauté fixe le montant des charges à répartir pour les communes du canton de Soulaines Dhuis bénéficiant des transports scolaires et utilisant les installations de la CCRB (gymnases pour 2024, la partie concernant la piscine étant prise en charge par la Communauté de Communes).

Le montant des charges à répartir s'élève à 5 754.79 € et se décompose comme suit :

Nom commune	Montant
Colombé la Fosse	1 310.46
Eclance	593.60
Fresnay	266.19
Fuligny	321.43
Levigny	581.69
Maisons les Soulaines	285.82
Saulcy	412.04
Thil	638.24
Thors	321.09
Vernonvilliers	298.14
Ville sur Terre	726.09

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** à 5 754.79 € le montant des charges à répartir selon le potentiel fiscal (taxes foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) de chacune des communes ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'établir le tableau de répartition entre les communes et les titres de recettes correspondants.

13) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique sur l'éclairage à l'intérieur de la cité scolaire. Les 4 ou 5 mâts en face de la loge sont éteints. Suite aux travaux d'aménagement le raccordement avait été effectué sans reprise de contrat et ENEDIS vient de s'en apercevoir. Il a été demandé à ce que ce soit la CCRB qui souscrive le contrat pour gagner en rapidité mais par la suite il semble logique que cela soit la cité scolaire via le Département.

Madame RIGOLLOT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, le Département prend en charge l'ensemble des frais de viabilisation de l'ensemble des collèges.

Monsieur le Président rappelle les dates des prochains conseils les :

- 15 janvier 2025 à 18h30 : PTRTE et de renouvellement de la DSP du complexe aquatique
- 6 mars 2025 : Débat d'Orientations Budgétaires
- 10 avril 2025 : Vote du Budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.